

8.12 UTILISATION DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES

L'utilisation du territoire et des ressources en tant que composante valorisée de l'écosystème (CVE) comprend l'occupation et l'utilisation proposées actuelles et à venir des terrains et des ressources à l'intérieur des limites géographiques de la Zone d'aménagement du projet (ZAP) ainsi que dans les alentours pour le Projet. L'utilisation du territoire et des ressources a été sélectionnée en tant que CVE en raison de la possibilité d'interactions entre le Projet et l'utilisation du territoire et des ressources dans la ZAP (Figure 1.2.1) et leur valeur intrinsèque pour les loisirs, la subsistance, l'industrie, le développement économique et d'autres usages. Les effets environnementaux sur l'utilisation du territoire et des ressources peuvent être ressentis par les résidents du Nouveau-Brunswick au quotidien. Le Projet est situé sur des terres à bois de la Couronne dans une zone à faible densité de population qui est actuellement utilisée principalement pour la récolte des ressources forestières et les loisirs, entre autres usages. Cette CVE vise particulièrement les effets environnementaux sur l'utilisation du territoire et des ressources dans la région du centre du Nouveau-Brunswick et les collectivités rurales de la région, ainsi que les baux de terrains de camping et de loisirs (dont certains comprennent des cabanes) à proximité du Projet, pour les Néo-Brunswickois non autochtones. Prenez note que l'usage courant de terres et de ressources par les membres de communautés autochtones dans et à proximité de la ZAP est traité à la section 8.13 (Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones).

Le potentiel du Projet d'entraîner un changement au niveau de l'utilisation du territoire et des ressources est évalué à l'aide de plusieurs paramètres mesurables, dont l'empreinte au sol du Projet, le changement du niveau de bruit, le changement de la qualité de l'air, la surface totale avec le bassin visuel modifié et le changement des valeurs des propriétés. L'accent est placé sur l'utilisation des terres et des ressources dans et autour de la ZAP à des fins récréatives et de plaisance.

Le Projet modifiera la principale utilisation du territoire dans la ZAP de principalement forestière à industrielle minière. Étant donné que le Projet est situé sur les terres de la Couronne et entraînera des avantages économiques substantiels pour le Nouveau-Brunswick, cette utilisation des terres semble être une utilisation acceptable des terres de la Couronne selon les Principes de gestion des Terres de la Couronne du Ministère des ressources naturelles du Nouveau Brunswick (MRN NB 2010). Le Projet aura également pour conséquence une perte d'utilisation des terres à des fins récréatives qui se produit à la commodité de la Couronne dans la ZAP. Cependant, les terres dans les environs ont la capacité d'accueillir tout usage des terres à des fins récréatives déplacé par le Projet. Étant donné que la résidence permanente la plus près se trouve à environ 10 km du Projet, les émissions de bruit et d'air sont peu susceptibles d'entraîner des effets environnementaux nuisibles. Les cabanes de villégiature sont situées environ 1,5 km à l'est de l'emplacement du puits à ciel ouvert. Toutefois, il est prévu que les effets environnementaux nuisibles sur les cabanes de villégiature et autres utilisations humaines des terres et des ressources dans le secteur en raison des émissions atmosphériques et du bruit ne soient pas importants.

Les éléments du Projet comme le puits à ciel ouvert et l'installation de stockage des résidus (ISR) peuvent significativement modifier la nature du bassin visuel local par rapport à sa condition actuelle, mais les effets environnementaux résiduels seront de faible ampleur, étant donné que le Projet ne sera visible qu'à partir d'un nombre limité de récepteurs locaux, et il ne sera pas visible à partir des terrains de camping environnants ni de toute résidence permanente à proximité. Il est également prévu que

l'effet environnemental du Projet sur les valeurs des propriétés soit de faible ampleur et local. Malgré cela, les changements réels au niveau des valeurs des propriétés sont difficiles à prévoir en raison de plusieurs facteurs contributifs, comme les conditions du marché et les conditions économiques locales, ainsi que le contexte social et culturel.

En tenant compte de l'atténuation, y compris la communication avec les titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne, l'entretien des zones tampon végétalisées, et la communication avec les détenteurs de bail de terrain de camping récréatif, les effets environnementaux résiduels du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources sont considérés comme étant non importants.

8.12.1 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) de l'utilisation du territoire et des ressources en tenant compte de la nature du cadre réglementaire, des enjeux dont il a été question lors des activités de participation du public et des intervenants, des interactions possibles entre le Projet et la CVE et des connaissances actuelles est définie dans la présente section. L'influence des activités de participation des Autochtones sur la portée de cette EIE est traitée à la section 8.13 (Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones).

8.12.1.1 Justification de la sélection de la composante valorisée de l'environnement, du cadre réglementaire et des enjeux soulevés durant les séances de participation

L'utilisation du territoire et des ressources a été sélectionnée en tant que CVE afin d'évaluer l'interaction entre le Projet et l'occupation et l'utilisation proposées actuelles et à venir des terres et des ressources à l'intérieur des limites géographiques du Projet ainsi que dans les alentours. L'utilisation des terres et des ressources dans une région joue un rôle important dans l'évolution des collectivités environnantes et peut affecter la qualité de vie quotidienne des résidents. À ce titre, les effets environnementaux potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources constituent un enjeu d'intérêt public, en particulier compte tenu de la possibilité de changements des vecteurs économiques dans le secteur, de l'utilisation des terres à des fins récréatives et de plaisance, les changements du caractère visuel du secteur et les changements des valeurs des propriétés.

Les Instructions finales (ME NB 2009) et le Cadre de référence (Stantec 2012a) du Projet nécessitent une évaluation des effets environnementaux potentiels sur les utilisations proposées actuelles et à venir du territoire et des ressources par les secteurs public et privé. Plus précisément, ces derniers exigeaient que les activités de plein air, les valeurs des propriétés résidentielles et l'esthétique visuelle soient prises en compte.

Le public s'est peu préoccupé de l'utilisation du territoire et des ressources lors des activités de participation menées dans le cadre du Projet. Les questions soulevées ont trait plus particulièrement à la perte possible de l'accès aux terres dans la ZAP et les environs à usage récréatif et la possibilité de continuer à profiter des baux de terrains de camping provinciaux relativement près du Projet. L'industrialisation perçue de ce qui est en grande partie composé de terres rurales, ainsi que les changements de l'utilisation du territoire et des ressources à la suite de cet aménagement industriel, ont également été évoqués par plusieurs membres du public lors des activités de participation menées à l'appui du Projet.

Certains membres du public ont également exprimé leurs craintes selon lesquelles le Projet serait grandement visible depuis les terrains de camping et depuis Crabbe Mountain (pentes de ski locales). Les terrains de camping à proximité sont compris dans l'analyse du bassin visuel. Afin de tenir compte de ces préoccupations, la vue depuis le sommet de Crabbe Mountain a été modélisée durant la dernière année de l'exploitation, étant donné que c'est alors que le puits à ciel ouvert et l'ISR seront les plus étendus.

8.12.1.2 Sélection des effets environnementaux et des paramètres mesurables

Le site du Projet se trouve sur des terres rurales provinciales de la Couronne à proximité des collectivités de Napadogan, Juniper, Stanley et Millville, et la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité pour desservir le Projet permettra d'élargir un couloir linéaire entre le Projet et le terminal existant de Keswick. L'aménagement de ces zones entraînera la limitation de l'accès aux terres. L'utilisation des terres à des fins récréatives (p. ex., chasse, piégeage, pêche, usage de véhicules tout terrain [VTT] et de motoneiges et aménagement de sentiers) peut être modifiée à proximité immédiate du Projet.

La construction et l'exploitation du Projet peuvent entraîner des effets environnementaux nuisibles tels que l'augmentation du bruit et de la poussière dans le secteur, affectant ainsi possiblement l'usage résidentiel et récréatif des propriétés dans le secteur. L'environnement visuel près du Projet peut également être touché, étant donné que l'ajout des installations du Projet peut modifier l'environnement visuel depuis certains points de vue. Ces effets environnementaux nuisibles et le changement du bassin visuel peuvent également affecter les valeurs des propriétés par rapport à d'autres régions du centre du Nouveau-Brunswick.

Par conséquent, l'évaluation des effets sur l'environnement de l'utilisation du territoire et des ressources s'intéresse en particulier à l'effet environnemental suivant :

- Changement de l'utilisation du territoire et des ressources.

Les paramètres mesurables employés pour l'évaluation d'un Changement de l'utilisation du territoire et des ressources, ainsi que la justification de leur sélection, sont fournis dans le tableau 8.12.1.

Tableau 8.12.1 Paramètres mesurables d'utilisation du territoire et des ressources

Effet environnemental	Paramètre mesurable	Justification de la sélection du paramètre mesurable
Changement de l'utilisation du territoire et des ressources	Empreinte au sol du Projet (ha)	• Sert à fournir une mesure des effets environnementaux directs d'un Changement de l'utilisation du territoire et des ressources sur l'usage récréatif actuel des terres.
	Changement des valeurs des propriétés (\$)	• Sert d'indicateur de l'étendue des effets environnementaux sur l'utilisation et la jouissance des propriétés.
	Superficie totale avec bassin visuel modifié (ha)	• Les composantes et les installations du Projet seront visibles depuis une variété d'emplacements, modifiant la nature du bassin visuel.
	Changement du niveau de bruit (dB _A)	• Le bruit produit par les installations du Projet peut contribuer à la nuisance subie par les propriétaires des résidences et des terrains de camping ainsi que par les usagers des terres à usage récréatif.
	Changement de la qualité de l'air (µg/m ³ de particules)	• La poussière produite par le Projet et d'autres émissions atmosphériques peut contribuer à la nuisance subie par les propriétaires des résidences et des terrains de camping ainsi que par les usagers des terres à usage récréatif.

8.12.1.3 Limites temporelles

Les limites temporelles de l'évaluation des effets environnementaux possibles du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources comprennent les trois phases de construction, d'exploitation ainsi que de déclassement, de remise en état et de fermeture du Projet, selon les définitions fournies au chapitre 3.

8.12.1.4 Limites spatiales

Les limites spatiales de l'évaluation des effets environnementaux en ce qui concerne l'utilisation du territoire et des ressources sont exposées ci-dessous.

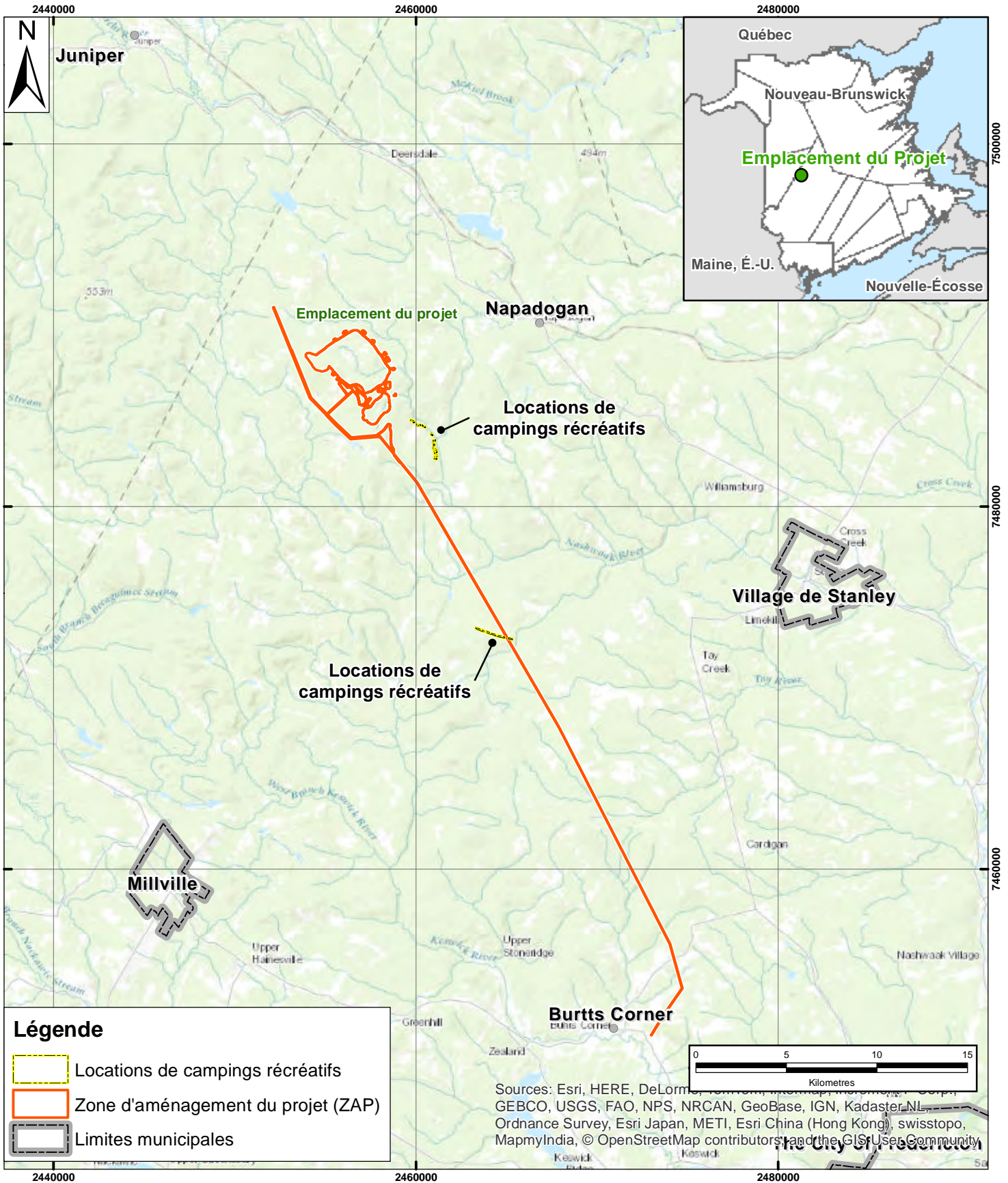
Zone d'aménagement du projet (ZAP) : La ZAP (Figure 8.12.1) est la zone la plus élémentaire et immédiate du Projet, et est composée de la zone de perturbation physique associée à la construction et à l'exploitation du Projet. Plus précisément, la zone d'aménagement du Projet se compose d'une superficie d'environ 1 253 hectares comportant la mine à ciel ouvert, l'installation de traitement du minerai, les espaces de stockage, l'installation de stockage de résidus, la carrière, le chemin forestier de défense déplacé, la nouvelle route d'accès au Projet et les lignes de transport d'électricité, nouvelles et déplacées. La ZAP est la zone qui constitue l'empreinte au sol physique du Projet, telle que décrite au chapitre 3.

Zone locale de l'évaluation (ZLE) : La ZLE est la zone maximale à l'intérieur de laquelle les effets environnementaux associés au Projet peuvent être prévus ou mesurés avec un degré d'exactitude et de confiance raisonnable. Pour cette CVE, la ZLE comprend la zone d'aménagement du projet (ZAP) et les zones adjacentes, y compris les baux des terrains de camping à proximité et les collectivités entourant la ZAP (c.-à-d., Napadogan, Juniper, Stanley et Millville) où il est raisonnable de croire que les effets environnementaux liés au Projet se produisent (Figure 8.12.1).

Zone régionale de l'évaluation (ZRE) : La ZRE est la zone dans laquelle les effets environnementaux du Projet peuvent se chevaucher ou s'accumuler avec ceux d'autres projets ou avec ceux d'activités qui ont été effectuées ou qui le seront. La mesure dans laquelle les effets environnementaux cumulatifs de l'utilisation du territoire et des ressources peuvent survenir dépend des conditions physiques et biologiques et du type et de l'emplacement des autres activités ou projets passés, présents ou à venir raisonnablement prévisibles qui ont été ou seront réalisés, tels que définis dans la ZRE. Pour cette CVE, la ZRE se limite au et comprend le centre du Nouveau-Brunswick (Figure 8.12.2).

8.12.1.5 Limites administratives et techniques

En termes de frontières administratives, le Projet n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une municipalité constituée en corporation ou d'un district de services locaux (DSL). Les terres privées de la ZLE sont administrées par la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick, qui relève de la compétence de la Commission du district d'aménagement rural (CDAR) qui est responsable des services d'aménagement et de planification pour les terres privées qui ne se trouvent pas sur des terres appartenant à des municipalités constituées en corporation. Il n'y a actuellement aucun plan d'aménagement rural en place pour la ZLE.



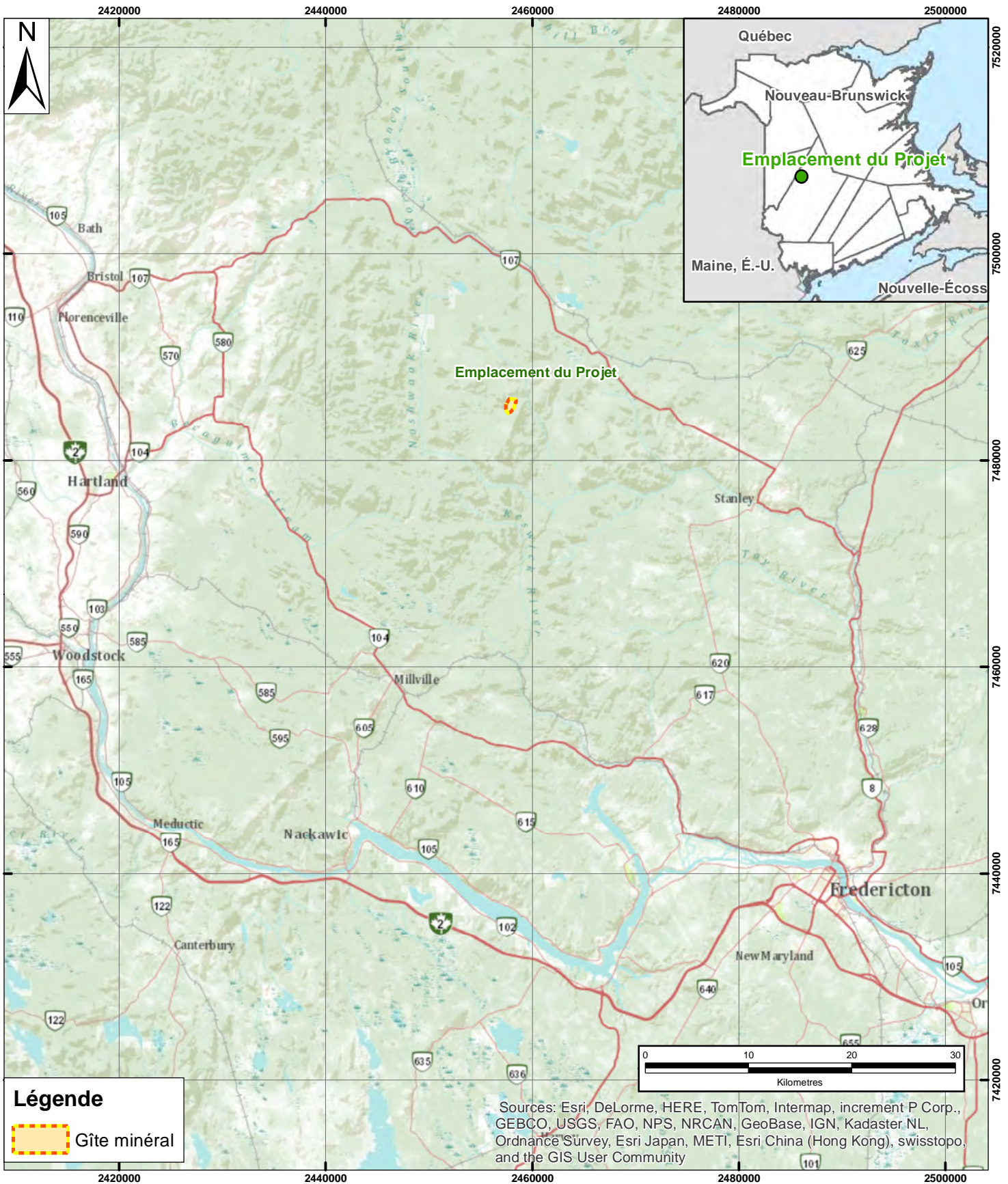
Path: V:\01218\active\121810356\gismapping\mxd\leia18_12_land_use\frnch\fig_8_12_1_20130308_pda_1ea_fr_nl.mxd

Légende

- Locations de campings récréatifs
- Zone d'aménagement du projet (ZAP)
- Limites municipales

Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINIS.					
Zone d'aménagement du projet (ZAP) et Zone locale de l'évaluation (ZLE) pour l'usage des terres et des ressources Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B. Client: Sisson Mines Ltd.	Échelle :	Projet n° :	Source des données :	Fig. n° :	
	1:285,000	121810356	SNB RNCAN, ESRI	8.12.1	
	Date: (jj/mm/aaaa)	Des. par:	Appr. par :		
	09/01/2015	JAB	DLM		




Path: V:\01218\active\121810356\gismapping\mxd\leia18_12_2_20130305_000_rn_fr_ni.mxd

Légende

 Gîte minéral

Sources: Esri, DeLorme, HERE, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, and the GIS User Community

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Zone régionale de l'évaluation (ZRE) pour l'usage des terres et des ressources Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B.	Échelle :		Projet n° :		Source des données :	Fig. n° :	
	1:500,000		121810356				
Client:	Sisson Mines Ltd.	Date: (jj/mm/aaaa)	Des. par:	Appr. par :			
		08/01/2015	JAB	DLM			

Les terres de la Couronne dans la ZLE sont visées par la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, administrée par le Ministère des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick (MRN NB). La loi régit l'aménagement, l'utilisation, la protection et la gestion des ressources des terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick. Le MRN NB émet les effets concernant les terres de la Couronne, y compris les baux et les permis d'occupation. Les baux de terres de la Couronne, y compris les baux de terrain de camping, couvrent pour la plupart une période de 10 ans, tandis que les baux commerciaux, de communication et industriels ont généralement une durée de 20 ans. Tous les détenteurs de bail de terres de la Couronne doivent payer un loyer annuel et l'impôt foncier tel que stipulé par le bail. Les baux de terrain de camping provincial doivent viser des terrains qui font partie de grappes de terrains de camping (c.-à-d., minimum de quatre baux avec des frontières communes) ou groupements (c.-à-d., minimum de quatre baux sans frontières communes) désignés par le MRN NB (MRN NB 2012a).

Il existe plusieurs limites techniques pour l'utilisation du territoire et des ressources. La valeur d'une propriété résidentielle peut être affectée par de nombreux facteurs complexes et interreliés. Il est difficile de déterminer l'impact environnemental d'un facteur unique sur la valeur d'une propriété résidentielle, ou d'attribuer un changement de la valeur de la propriété résidentielle à un seul événement ou activité. La complexité de cette détermination crée une limite technique pour la prévision des effets environnementaux du Projet sur la valeur des propriétés. Les limites techniques sont également présentes dans les prévisions des nuisances, étant donné que la perception individuelle crée une forte variabilité et subjectivité dans ce qui est considéré comme étant une nuisance, entraînant des difficultés à prévoir le niveau de nuisance des activités du Projet. Les résultats de la modélisation de l'air et du bruit fournis dans les Sections 7.1 et 7.3 du présent rapport d'EIE, respectivement, et les évaluations des effets environnementaux qui en découlent sur le Milieu atmosphérique et le Milieu acoustique fournis dans les Sections 8.2 et 8.3 du présent rapport d'EIE, respectivement, sont employés pour décrire les effets environnementaux négatifs des activités du Projet. À ce titre, les limites techniques de cette modélisation, comme décrites aux sections 8.2 et 8.3, s'appliquent également à la CVE Utilisation du territoire et des ressources. La modélisation est nécessaire afin de prévoir les effets environnementaux potentiels du Projet sur le bassin visuel local. Les incertitudes inhérentes au modèle présentent des limites techniques.

8.12.1.6 Critères d'importance des effets environnementaux résiduels

Un effet environnemental résiduel négatif important sur l'utilisation du territoire et des ressources est défini comme étant une situation où l'utilisation proposée des terres du Projet et des installations associées n'est pas compatible avec les activités d'utilisation des terres adjacentes comme désignées par un processus réglementaire d'utilisation des terres, ou l'utilisation proposée des terres crée un changement ou une perturbation qui restreint ou dégrade largement les utilisations actuelles des terres à un point tel que les activités ne peuvent pas continuer aux niveaux actuels et dont les effets sur l'environnement ne sont pas atténués ou compensés.

8.12.2 Conditions existantes

Les conditions existantes ont été compilées à partir d'une variété de sources, y compris des cartes, des photographies aériennes et, comme résumé à la section 4.3.1.1.1, la consultation du public, des groupes de loisirs et des entreprises de foresterie.

Les terres dans la ZAP et les zones adjacentes sont des terres à bois de la Couronne, à l'exception des portions de la nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV qui sont privées. La nouvelle ligne de transport de 138 kV du terminal de Keswick à l'emplacement du Projet est installée le long d'une emprise existante d'une ligne de transport de 345 kV. L'installation de la ligne de transport élargira l'emprise existante de 25 m. À l'extrémité sud de la ligne, près de Burtts Corner, une petite partie de la ligne longe les limites de propriété de 17 parcelles privées. Des servitudes ou d'autres accords de régime foncier mutuellement acceptables seront obtenus des propriétaires de ces terres privées par Énergie NB pour permettre la construction et l'exploitation de la ligne de transport.

La partie de la ZAP occupée par la mine est entièrement située sur des terres de la Couronne régulièrement utilisées par l'industrie forestière. La ZAP est située sur des terres visées par deux permis d'abattage de bois de la Couronne, les permis N° 8 et 9. Les zones adjacentes dans la ZLE sont peu peuplées. Napadogan est la collectivité la plus près, située le long de la Route 107, à environ 10 km de la ZAP. Il s'agit d'une collectivité rurale avec plusieurs maisons et une usine de placage. La ZAP relève de la paroisse de Douglas; les paroisses de Stanley et d'Aberdeen sont adjacentes. Les collectivités les plus près de la ZAP sont Juniper et Napadogan ainsi que les villages de Millville et de Stanley. La plus grande ville d'importance de la ZRE est Fredericton, environ 60 km directement au sud de la ZAP.

Les statistiques de Napadogan et de Juniper sont comprises par Statistique Canada dans les paroisses dans lesquelles ces villes sont situées. Napadogan et Burtts Corner sont comprises dans les statistiques de la paroisse de Douglas, et Juniper est comprise dans les statistiques de la paroisse d'Aberdeen. Selon Statistique Canada, la population totale de Stanley, Millville, la paroisse d'Aberdeen et la paroisse de Douglas est d'environ 8 855 personnes. L'utilisation résidentielle des terres dans la ZLE est principalement composée de maisons résidentielles unifamiliales. De nombreuses habitations sont situées à Stanley, Millville et Juniper, situées environ 23 km au sud-est, 25 km au sud-ouest et 20 km au nord-ouest de la mine, respectivement. Dans ces trois collectivités et dans les zones avoisinantes, il y a environ 1 230 logements occupés : 720 dans la paroisse de Stanley, 115 à Millville et 395 dans la paroisse de Juniper/Aberdeen (Statistique Canada 2007a, e, f). La ZAP ne contient aucune résidence permanente.

L'accession à la propriété dans les paroisses de Stanley, Douglas et Aberdeen est de 88 % en moyenne. Ce niveau de propriété est relativement élevé par rapport au reste de la province. En moyenne 94 % de tous les logements du secteur sont des maisons unifamiliales dont la valeur moyenne varie de 74 530 \$ à Millville (Statistique Canada 2007f) à 137 827 \$ dans la paroisse de Douglas, ce qui est 14 % supérieur à la moyenne provinciale, probablement en raison de la proximité de certaines parties à la ville de Fredericton (Statistique Canada 2007a). Le loyer moyen varie de 470 \$ par mois dans la paroisse d'Aberdeen (Statistique Canada 2007e) à 601 \$ par mois dans la paroisse de Douglas (Statistique Canada 2007a).

En 2006, le nombre de logements privés occupés par des résidents de Fredericton totalisait 22 120 logements, dont 61 % étaient habités par le propriétaire et 39 % par des locataires. La valeur moyenne d'une propriété habitée par le propriétaire à Fredericton était 169 468 \$ en 2006 et le loyer mensuel moyen était 709 \$ (Statistique Canada 2007d). La part de logements habités par le propriétaire était inférieure à la moyenne dans la province, ce qui peut être lié au fait que le coût de la

vie est généralement plus élevé que dans le reste de la province, et que l'accessibilité au logement est plus faible dans les villes que dans le reste de la province.

Les ventes MLS à Fredericton au cours des trois premiers trimestres de 2011 ont été légèrement supérieures à celles de la même période en 2010. Il n'est pas prévu que cette tendance se maintienne en 2012 en raison d'une baisse de la demande de maisons de revente, en particulier dans les fourchettes de prix supérieures. Malgré l'affaiblissement de la demande, une légère hausse des prix des maisons était prévue avec un prix de vente MLS moyen qui devait atteindre 172 000 \$ à la fin de 2011, et une légère hausse devait se produire en 2012 à 175 000 \$ (SCHL 2011c).

Il y a environ 39 baux de terrains de camping sur les terres de la Couronne, dont certains comprennent des cabanes, à proximité de la mine. Le terrain de camping le plus près de la mine est situé environ 1,5 km à l'est de l'emplacement du puits à ciel ouvert, de l'autre côté de la crête topographique (Nashwaak Ridge) séparant le Projet de ces terrains de camping. Ces terres ne sont pas desservies par le réseau d'électricité du Nouveau-Brunswick, et elles sont utilisées à tout moment de l'année. Une deuxième grappe de baux de terrain de camping du MRN NB est située près de la ZAP des deux côtés de la nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV du Projet, environ 4 km au sud de la rivière Nashwaak. Les baux de terrain de camping de la Couronne à proximité de la ZAP sont indiqués dans la figure 8.12.1.

L'utilisation commerciale des terres et des ressources dans la ZLE comprend principalement des activités liées à la foresterie, comme la récolte du bois sur les terres de la Couronne. Il y a également plusieurs pourvoiries et autres entreprises offrant des services durant la saison de la chasse dans et autour de la ZLE. Il y a un peu d'activité commerciale qui comprend les cabanes destinées à la location à court et à long terme, les dépanneurs et plusieurs restaurants, dont aucun n'est situé dans la ZAP.

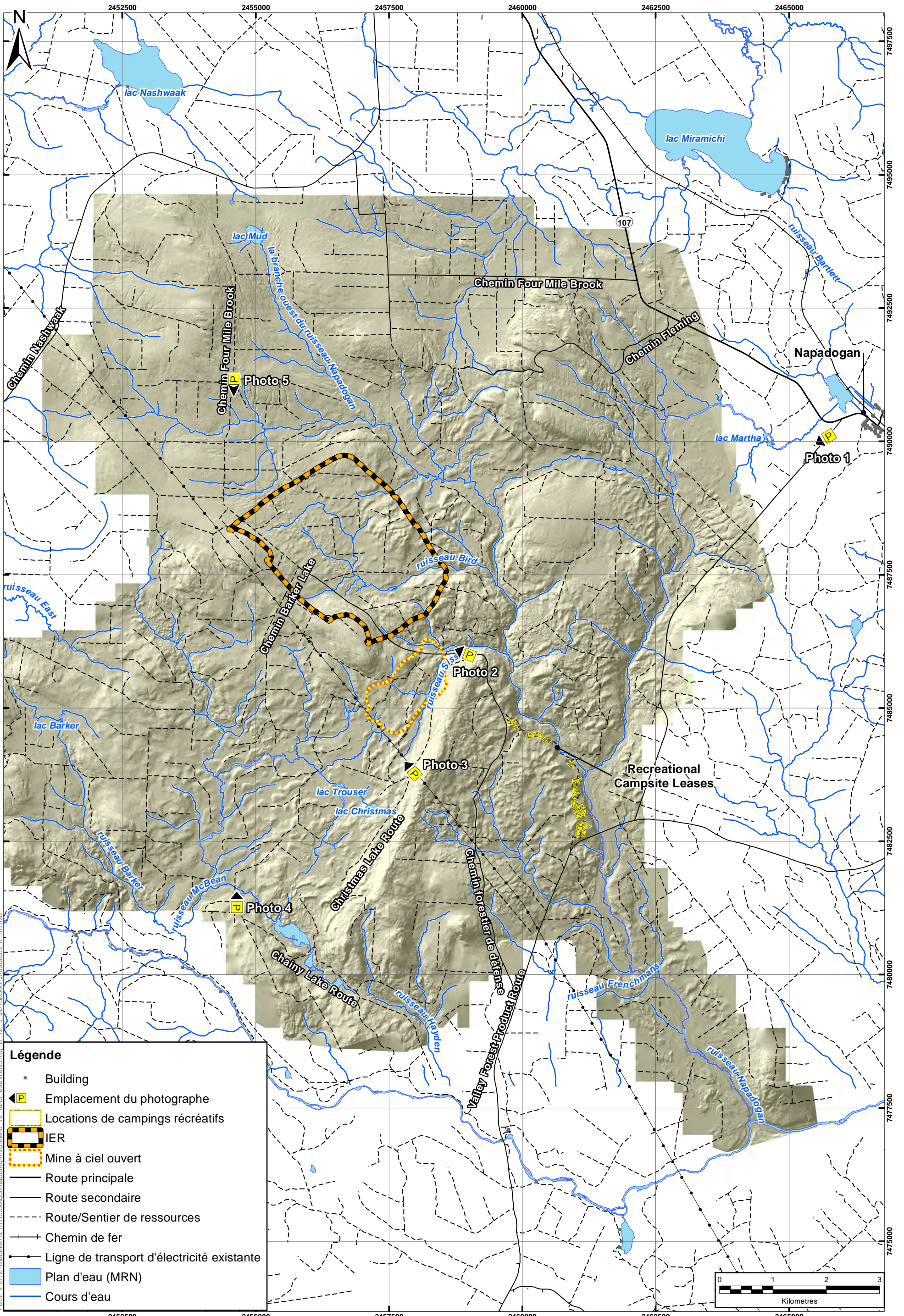
L'utilisation industrielle des terres dans la ZLE, bien que ce soit en dehors de la ZAP, est limitée à l'usine de placage de Napadogan. L'exploitation des scieries de Deersdale et de Juniper a récemment cessé.

Les signes d'utilisation des terres à des fins récréatives sont présents dans une grande partie de la ZLE. Il n'y a aucun autre parc municipal, provincial ou fédéral ni zones récréatives désignées dans la ZLE. Toutefois, les routes et les sentiers en forêt sont officiellement utilisés pour la motoneige, le VTT, la randonnée pédestre et d'autres activités de loisirs et d'utilisation des ressources, bien qu'il n'y ait pas de sentier officiellement géré et entretenu. La pêche récréative se pratique en saison sur divers cours d'eau dans la ZLE.

La ZLE est utilisée pour la chasse durant les saisons de chasse. Le piégeage est également pratiqué à proximité du Projet. Les chasseurs et les piégeurs utilisant la ZLE sont généralement les résidents des collectivités avoisinantes, même si certains touristes utilisent également le secteur, en particulier par l'intermédiaire des services des pourvoiries locales.

Une variété de photographies a été prise de la ZAP depuis divers points de vue. La figure 8.12.3 illustre l'emplacement et la direction depuis lesquels ces photographies ont été prises, et les photographies sont illustrées dans les figures 8.12.4 à 8.12.8.

Les vues de la ZAP sont limitées essentiellement à des vues sur les bois, avec de l'activité d'exploitation forestière apparente. Les points de vue à partir desquels la ZAP est visible sont relativement rares, dont un bon nombre se compose d'emprises défrichées pour les routes ou les lignes de transport d'électricité. Les figures 8.12.4 et 8.12.5 montrent de récentes coupes à blanc, mais en dépit de l'absence d'arbres matures, la vue de plus longue portée est obstruée par la topographie et la végétation au-delà de l'avant-plan. Les figures 8.12.6, 8.12.7 et 8.12.8 sont des vues obstruées par la forêt typiques facilitées par des emprises aménagées qui offrent certains des quelques aperçus de longue portée des bassins visuels régionaux.



Path: V:\012\B\active\121810356\gis\map\main\mxd\la18_12_3_20130308_photos\loc_fr_n1.mxd

Légende

- Building
- 📍 Emplacement du photographe
- 📍 Locations de campings récréatifs
- 🔲 IER
- 🔲 Mine à ciel ouvert
- Route principale
- Route secondaire
- - - Route/Sentier de ressources
- 🚂 Chemin de fer
- ⚡ Ligne de transport d'électricité existante
- 🟦 Plan d'eau (MRN)
- 🟦 Cours d'eau

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

<p>Emplacement et direction des photographies de la ZAP</p> <p>Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B.</p>		<p>Échelle : 1:65,000</p>	<p>Projet n° : 121810356</p>	<p>Source des données : NBDNR</p>	<p>Fig. No. : 8.12.3</p>
<p>Client: Sisson Mines Ltd.</p>		<p>Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015</p>	<p>Des. par: JAB</p>	<p>Appr. par: DLM</p>	



Figure 8.12.4 Photographie orientée ouest vers la ZAP depuis Napadogan
(photo 1 dans la figure 8.12.3)



Figure 8.12.5 Photographie prise depuis la ZAP, orientée nord-ouest vers l'emplacement
futur de l'ISR (photo 2 dans la figure 8.12.3)



Figure 8.12.6 Photographie prise le long de la ligne de transport d'électricité de 345 kV, orientée nord-ouest vers la ZAP (photo 3 dans la figure 8.12.3)



Figure 8.12.7 Photographie prise depuis la route Chainy Lakes, orientée nord vers la ZAP (photo 4 dans la figure 8.12.3)



Figure 8.12.8 Photographie prise depuis la route Four Mile Brook, orientée sud vers l'ISR (photo 5 dans la figure 8.12.3)

Les conditions existantes en matière de qualité de l'air et de qualité du son, des facteurs importants liés à l'utilisation du territoire et des ressources, sont décrites dans les sections 8.2.2 et 8.3.2.

8.12.3 Interactions possibles entre le Projet et la composante valorisée de l'environnement

Le tableau 8.12.2 ci-dessous présente chaque activité et ouvrage concret du Projet et leur attribue une classification de 0, 1 ou 2 en fonction du niveau d'interaction de chaque activité ou ouvrage concret avec l'utilisation du territoire et des ressources.

Tableau 8.12.2 Effets environnementaux potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources

Activités et ouvrages concrets du Projet	Effets environnementaux potentiels
	Changement de l'utilisation du territoire et des ressources
Construction	
Préparation du site du puits à ciel ouvert, de l'ISR et des bâtiments et des installations auxiliaires	2
Construction concrète et aménagement des installations du Projet	2
Construction concrète des lignes de transport et des infrastructures associées	2
Construction concrète du chemin pare-feu relocalisé, de la nouvelle route d'accès au site du Projet et des routes internes du site	2
Mise en place d'un plan de compensation de l'habitat du poisson	1
Émissions et déchets	1
Transport	1
Emploi et dépenses	0

Tableau 8.12.2 Effets environnementaux potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources

Activités et ouvrages concrets du Projet	Effets environnementaux potentiels
	Changement de l'utilisation du territoire et des ressources
Exploitation	
Exploitation minière	2
Traitement du minerai	0
Gestion des déchets miniers et de l'eau	2
Présence, exploitation et entretien des installations linéaires	1
Émissions et déchets	1
Transport	1
Emploi et dépenses	0
Déclassement, remise en état et fermeture	
Déclassement	1
Remise en état	1
Fermeture	1
Après-fermeture	1
Émissions et déchets	1
Transport	1
Emploi et dépenses	0
Effets environnementaux liés au Projet	
Remarques :	
Les effets environnementaux liés au Projet ont été classifiés tel que suit :	
0 Aucune interaction significative. Les effets environnementaux sont classifiés comme étant non importants et ne sont pas davantage étudiés dans le présent rapport.	
1 Une interaction se produit. Toutefois, selon l'expérience antérieure et le jugement professionnel, l'interaction n'entraînerait pas d'effet environnemental important, même sans atténuation, ou l'interaction ne serait clairement pas importante en raison de l'application de pratiques ou de conditions d'octroi de permis codifiées. Les effets environnementaux sont classifiés comme étant non importants et ne sont pas davantage étudiés dans le présent rapport.	
2 Une interaction peut, malgré l'atténuation ou les conditions d'octroi de permis codifiées, entraîner un effet environnemental possiblement important ou elle est importante du point de vue des intérêts réglementaires ou publics. Les effets environnementaux potentiels sont traités avec plus de précision dans l'EIE.	

Les effets environnementaux potentiels des activités ayant obtenu la classification 2 dans le tableau 8.12.2 sont étudiés davantage et avec plus de détail après cette section étant donné qu'ils représentent l'interaction la plus importante du Projet avec l'utilisation du territoire et des ressources. Ces activités et ouvrages concrets contribuent de la façon la plus importante aux effets environnementaux directs de la modification de l'utilisation du territoire et des ressources de façon à soutenir le Projet principalement durant la construction, mais également durant l'exploitation alors que l'ISR prend de l'expansion. Un changement direct de l'utilisation du territoire et des ressources durant la construction n'est pas pris en compte à nouveau pour l'exploitation afin d'éviter le comptage en double des effets environnementaux durant l'exploitation, sauf indication contraire, pour l'expansion continue de l'ISR durant l'exploitation.

L'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones est évalué séparément à la section 8.13.

Les interactions de l'emploi et des dépenses et du traitement du minerai avec l'utilisation du territoire et des ressources obtiennent la classification 0 dans le tableau 8.12.2. Durant toutes les phases du Projet, aucune interaction avec le Projet n'est prévue en raison de ces activités et ouvrages concrets. Les changements directs de l'utilisation du territoire et des ressources en raison de l'installation de

transformation du minerai ont déjà été pris en compte durant la construction, dans le cadre de la préparation des activités et des ouvrages concrets du site du puits à ciel ouvert, de l'ISR et des bâtiments et installations auxiliaires. Il n'y aura aucune interaction significative durant l'exploitation entre le traitement du minerai et l'utilisation du territoire et des ressources et, par conséquent, aucun effet environnemental important ne s'y produira.

Les sections portant sur les Ressources hydriques (section 8.4), le Milieu aquatique (section 8.5), le Milieu terrestre (section 8.6) et le Milieu végétal (section 8.7) évaluent les effets environnementaux du Projet sur les ressources, y compris l'eau de surface et l'eau souterraine, les poissons, les animaux et les plantes. L'évaluation de chacune de ces CVE a conclu que le Projet n'entraînerait pas d'effets environnementaux importants sur la CVE. À ce titre, la disponibilité et la durabilité des ressources dans la zone générale du Projet ne seront pas sensiblement affectées par le Projet et ces ressources demeureront disponibles pour l'utilisation par les campeurs récréatifs, les pêcheurs, les cueilleurs de plantes ou de bois, les chasseurs et les piégeurs. Par conséquent, les effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources, bien qu'ils puissent se produire, ne sont manifestement pas importants et ne sont pas davantage étudiés.

La mise en œuvre d'un plan de compensation de l'habitat du poisson durant la construction limitera temporairement l'accès aux zones de compensation durant les travaux de construction de cette initiative. Cependant, une fois ces activités terminées, les passes à poissons seront restaurées et des zones d'habitat du poisson seront créées ou améliorées, créant la possibilité que les ressources de pêche dans ces zones élargies soient utilisées pour la pêche récréative. Par conséquent, les effets environnementaux liés à ces activités et ouvrages concrets obtiennent la classification 1 dans le tableau 8.12.2 et ne sont pas davantage étudiés dans cette section. Les effets environnementaux connexes sur l'utilisation du territoire et des ressources ne sont pas importants.

Les émissions et les déchets durant la construction qui ont le potentiel d'interagir avec l'utilisation du territoire et des ressources, y compris les émissions atmosphériques et de bruit, obtiennent la classification 1 dans le tableau 8.12.2. L'évaluation du Milieu atmosphérique (section 8.2) prévoit que, durant la construction, en dépit de certains dépassements des valeurs limite de qualité de l'air ambiant dans le cas de certains contaminants à certains récepteurs, les concentrations prévues au sol se situeront bien en deçà des valeurs limite applicables définies par les objectifs et les normes définies dans la Section 8.2.1.5 aux résidences et sur les terrains de camping les plus près. Les estimations des émissions pour le Projet sont présentées dans la Section 3.4.1.6.1 pour la phase de construction et dans la Section 3.4.2.5.1 pour la phase d'exploitation. Les modèles de dispersion et de dépôt obtenus pour ces émissions sont présentés dans la Section 7.1 du rapport d'EIE. L'évaluation des effets environnementaux pour le milieu atmosphérique est présentée dans la Section 8.2 du rapport d'EIE; les objectifs de qualité pour l'air ambiant sont présentés dans la Section 8.2.1.5 et l'évaluation préliminaire des effets environnementaux du projet est présentée dans la Section 8.2.4.3 du rapport d'EIE. À d'autres points du modèle de qualité de l'air pour le domaine de 25 km x 25 km présenté dans la Figure 7.1.1, tel que rapporté dans la Section 8.2.4.3, les concentrations de contaminants au sol pendant la phase de construction respecteront les critères de qualité de l'air applicables définis dans la Section 8.2.1.5, à l'exception de quelques périodes de courte durée où l'on prévoit le dépassement intermittent des cibles pour les PM, les PM₁₀ et les PM_{2.5}.

De plus, en ce qui concerne les émissions et déchets, comme discuté à la section 8.3, le bruit émis par la Construction ne sera pas audible sur les terrains de camping les plus près du Projet, qui sont le récepteur sensible au bruit le plus près du Projet. Les estimations des émissions de bruit pour le Projet sont présentées dans la Section 3.4.1.6.2 pour la phase de construction et dans la Section 3.4.2.5.2 pour la phase d'exploitation. Les résultats obtenus pour la modélisation de bruit sont présentés dans la Section 7.3 du rapport d'EIE. L'évaluation des effets environnementaux pour le milieu acoustique est présentée dans la Section 8.3 du rapport d'EIE; les objectifs de qualité pour l'environnement sonore sont présentés dans la Section 8.3.1.5 et l'évaluation préliminaire des effets environnementaux du projet est présentée dans la Section 8.3.4.3 du rapport d'EIE. Les déchets seront gérés sur le site dans l'ISR et les déchets ne provenant pas de l'exploitation minière seront gérés par les programmes d'élimination et de recyclage des déchets domestiques conventionnels. Par conséquent, les effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources en raison des Émissions et des déchets durant la Construction ne sont pas importants et ne sont pas davantage étudiés.

Le transport durant la construction obtient la classification 1 dans le tableau 8.12.2 étant donné qu'il en résultera une augmentation de la circulation sur les autoroutes et les routes forestières dans la région en raison de la circulation entraînée par le Projet, et peut forcer les usagers des terres à modifier leurs déplacements. Les temps d'attente de la circulation ne devraient pas augmenter significativement et l'entretien des routes sera maintenu de manière à éviter une dégradation inacceptable de leur qualité. Le transport par autobus sera assuré aux travailleurs de la construction, ce qui atténuera les effets environnementaux négatifs du transport en diminuant le nombre total de véhicules du Projet sur les routes d'accès. Les effets environnementaux du Projet sur le transport sont considérés comme étant non importants comme décrit à la section 8.15. Les émissions liées au transport (contaminants et bruit) sont évalués dans la section 8.2 et la section 8.3 et, comme indiqué ci-dessus, ne sont pas importants et ne constituent pas une préoccupation majeure du point de vue de l'utilisation du territoire et des ressources. Le transport n'est pas étudié davantage. Les effets environnementaux du transport sur l'utilisation du territoire et des ressources ne sont pas importants.

La présence d'installations linéaires durant l'exploitation obtient la classification 1 dans le tableau 8.12.2 étant donné qu'elle peut entraîner l'utilisation, toutefois non autorisée, de ces nouvelles emprises en tant que couloir de transport par les usagers de véhicule hors route, de motoneige et de VTT. Il est prévu que cette situation soit présente principalement le long de la nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV, étant donné sa longueur. Toutefois, comme la nouvelle ligne de transport d'électricité sera parallèle à une ligne de transport existante, une telle circulation existe probablement déjà dans le secteur, et étant donné que le Projet ne créera pas d'emprise mais récupérera plutôt une emprise existante, les niveaux généraux de circulation récréative ne devraient pas augmenter. Les effets environnementaux de la présence, du fonctionnement et de l'entretien de ces installations ne seront pas importants.

Les émissions et les déchets durant l'exploitation comprendront les émissions atmosphériques produites par le fonctionnement de la machinerie et les émissions de poussière fugitive, et les émissions de bruit comprendront le bruit provenant de la machinerie et du dynamitage qui ont obtenu la classification 1 dans le tableau 8.12.2. Comme indiqué à la section 8.2, aucun dépassement des seuils de qualité de l'air ambiant n'est prévu dans les résidences et les terrains de camping à proximité durant l'exploitation. Dans le reste du domaine de modélisation de la qualité de l'air de 25 km x 25 km, tel que discuté dans la Section 8.2.4.3, l'on prédit un dépassement de l'objectif de PM sur 24 heures aux trois

récepteurs à proximité du concasseur primaire lors de la phase d'exploitation, environ 0,2 % du temps. L'on prédit aussi des périodes pendant lesquelles les concentrations de H₂S au niveau du sol dépasseront le seuil d'odeur à quatre emplacements près de l'installation d'affinage de l'APT, moins de 0,03 % du temps. Les prévisions de concentration au sol des particules ci-dessous se trouvent en deçà des limites des normes et des objectifs applicables dans les résidences et les terrains de camping les plus près et, par conséquent, n'ont pas d'effet environnemental important sur l'utilisation du territoire et des ressources. À l'exception des activités de dynamitage qui peuvent être audibles dans les cabanes de loisirs les plus près, le bruit du Projet ne pourra pas être distingué des niveaux de bruit de référence au niveau des récepteurs les plus près. Comme discuté à la section 8.3, les bruits provoqués par le dynamitage sont très brefs (environ 2 secondes à la fois) et se produiront environ tous les deux jours. Toutefois, en raison de la nature peu fréquente et de très court terme du bruit de dynamitage, la nuisance sera faible. La communication des heures de déflagration aux propriétaires de terrain de camping permettra de les prévenir à temps et de réduire la nuisance. Les niveaux de pression acoustique au niveau du récepteur résidentiel le plus près à Napadogan pendant un événement de dynamitage seront difficiles à distinguer par rapport au bruit de référence. La vibration en raison des événements de dynamitage devrait être perceptible sur les terrains de camping les plus près, mais se trouvera bien en deçà des critères d'importance (c.-à-d., les vitesses de crête des particules seront inférieures au quart du critère d'importance) et les effets environnementaux sur l'utilisation du territoire et des ressources sont par conséquent non importants.

Le transport durant l'exploitation obtient la classification 1 dans le tableau 8.12.2 étant donné que la circulation liée au Projet durant l'exploitation comprendra le transport par camion de matériaux et de produits à destination et en provenance de la ZAP, la circulation de véhicules d'entretien et la circulation de véhicules à passagers en direction et en provenance de la ZAP transportant les travailleurs du Projet. Les routes principale et secondaire d'accès au site (consultez la section 8.15) sont actuellement des routes forestières empruntées principalement par les camions de débardage. Les volumes de circulation le long des routes d'accès principale et secondaire augmenteront par rapport aux niveaux actuels. Les mesures d'atténuation, comme décrites à la section 8.15, permettront de réduire les risques supplémentaires pour la sécurité de la circulation, et les routes d'accès auront un entretien supérieur en comparaison à l'entretien actuel pour pouvoir prendre en charge cette augmentation de la circulation de camions et de véhicules à passagers. L'amélioration de ces routes forestières se traduira par une interaction positive avec l'utilisation du territoire et des ressources, car elle permettra un meilleur accès à la ZLE, y compris aux cabanes de villégiature. De manière générale, les effets environnementaux des activités de transport sur l'utilisation du territoire et des ressources sont non importants.

Les activités et ouvrages concrets du Projet pendant le déclassement, la remise en état et la fermeture obtiennent la classification 1 dans le tableau 8.12.2 étant donné qu'à cette phase, la ZAP est réhabilitée et l'accès à certaines portions de la ZAP est rétabli. Le plan conceptuel de remise en état et de fermeture a été élaboré en tenant compte des objectifs en matière d'aménagement du territoire. Par conséquent, la remise en état améliorera les conditions de vie dans la ZAP pour les usagers des terres et des ressources. Le déclassement, la remise en état et la fermeture devraient par conséquent se traduire par une interaction positive avec l'utilisation du territoire et des ressources par rapport aux effets environnementaux négatifs des phases précédentes du Projet. Alors que la ZAP est réhabilitée, les installations sont démantelées, certaines zones sont végétalisées et le puits est rempli d'eau de manière à former un lac, l'apparence de l'environnement visuel deviendra plus naturelle à certains

endroits, bien que le remblai de l'ISR devienne une caractéristique permanente du paysage. D'autres interactions positives entre le déclassement, la remise en état et la fermeture et l'utilisation du territoire et des ressources comprennent la réduction des émissions atmosphériques et du bruit alors que la circulation et l'utilisation de machinerie diminue et le dynamitage cesse, ainsi que la réduction de la circulation liée au Projet le long des routes d'accès du Projet. Globalement, les effets environnementaux du déclassement, de la remise en état et de la fermeture sont considérés comme étant non importants et ils ne sont pas étudiés davantage.

Par conséquent, considérant la nature des interactions et la mise en œuvre prévue de mesures d'atténuation connues et éprouvées, les effets environnementaux potentiels de toutes les activités et ouvrages concrets du Projet ayant obtenu la classification 0 ou 1 dans le tableau 8.12.2, y compris les effets environnementaux cumulatifs, sur l'utilisation du territoire et des ressources durant toutes les phases du Projet sont considérés comme étant non importants.

8.12.4 Évaluation des effets environnementaux liés au Projet

Le tableau 8.12.3 présente un résumé de l'évaluation des effets environnementaux et de la prévision des effets environnementaux résiduels résultant des interactions avec l'utilisation du territoire et des ressources ayant obtenu la classification 2.

Tableau 8.12.3 Résumé des effets environnementaux résiduels liés au Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources

Effets environnementaux résiduels potentiels du Projet	Phases, activités et ouvrages concrets du Projet	Mesures d'atténuation et de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels								Suivi et surveillance recommandés		
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socio-économique	Importance	Niveau de confiance de la prévision		Probabilité	Effets environnementaux cumulatifs?
Changement de l'utilisation du territoire et des ressources	Construction <ul style="list-style-type: none"> Préparation du site du puits à ciel ouvert, de l'ISR, des bâtiments et des installations auxiliaires Construction physique et installation des installations du Projet Construction physique des lignes de transport et des infrastructures associées Construction physique du chemin pare-feu relocalisé, de la nouvelle route d'accès au site du Projet et des routes internes du site 	<ul style="list-style-type: none"> Les plans de gestion de la foresterie seront examinés par les titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne pour incorporer la récolte des ressources forestières dans la ZAP dans le cadre de la Préparation du site. Northcliff fournira des renseignements aux titulaires de permis bien à l'avance des travaux de Construction afin de faciliter la planification en collaboration avec le MRN NB. Dans la mesure du possible, dans les zones accessibles (c.-à-d., le long des emprises défrichées), les arbres et d'autres plantes seront laissés en place ou encouragés afin de bloquer la vue des installations du Projet, réduire le changement de la nature du bassin visuel et étouffer le bruit. Le Promoteur communiquera aux propriétaires de terre et de terrain de camping locaux le calendrier du Projet et l'horaire des dynamitages afin de réduire la nuisance et ne pas prendre les propriétaires au dépourvu. Les mesures d'atténuation et les lignes directrices énoncées dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES) comprennent des mesures pour réduire les émissions de bruit et de contaminants atmosphériques et les changements apportés au bassin visuel. 	N	F	F	MT/C	R	A	N	E	--	N	Aucune recommandation à cet effet
	Exploitation <ul style="list-style-type: none"> Exploitation minière 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune signalisation anti-intrusion ne sera installée le long du périmètre du site du Projet 	N	F	F	LT/C	R	A	N	E	--	O	Aucune recommandation à cet effet

Tableau 8.12.3 Résumé des effets environnementaux résiduels liés au Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources

Effets environnementaux aux résiduels potentiels du Projet	Phases, activités et ouvrages concrets du Projet	Mesures d'atténuation et de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels						Importance	Niveau de confiance de la prévision	Probabilité	Effets environnementaux cumulatifs?	Suivi et surveillance recommandés
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socio-économique					
	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets miniers et de l'eau 	pour aviser les usagers des terres du secteur de la présence du Projet et de ses installations. <ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'atténuation supplémentaires touchant les émissions atmosphériques et de bruit sont décrites à la section 8.2 (Milieu atmosphérique) et à la section 8.3 (Milieu acoustique). 											
	Déclassement, remise en état et fermeture												
	Effets environnementaux résiduels pour toutes les phases							N	E	--	O		

Tableau 8.12.3 Résumé des effets environnementaux résiduels liés au Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources

Effets environnementaux résiduels potentiels du Projet	Phases, activités et ouvrages concrets du Projet	Mesures d'atténuation et de compensation	Caractéristiques des effets environnementaux résiduels						Suivi et surveillance recommandés		
			Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée et fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socio-économique		Importance	Niveau de confiance de la prévision
LÉGENDE											
Direction P Positif. N Négatif.			Durée CT Court terme : Se produit et dure durant de courtes périodes (p. ex., jours, semaines). MT Moyen terme : Se produit et dure durant de longues périodes (p. ex., années). LT Long terme : Se produit pendant la construction et (ou) l'exploitation et dure toute la durée de vie du Projet. P Permanent : Se produit durant la Construction et l'exploitation et au-delà.			Réversibilité R Réversible. I Irréversible.			Niveau de confiance de la prévision Confiance en la prévision de l'importance selon les renseignements scientifiques et l'analyse statistique, le jugement professionnel et l'efficacité de l'atténuation : F Niveau de confiance faible. M Niveau de confiance modéré. E Niveau de confiance élevé.		
Ampleur F Faible : Les activités d'utilisation du territoire et des ressources adjacentes ne sont pas touchées par le Projet, ou l'utilisation du territoire et des ressources par des groupes spécifiques n'est pas restreinte ou dégradée et peut se poursuivre. M Moyenne : Les activités d'utilisation du territoire et des ressources adjacentes sont touchées par le Projet mais peuvent se poursuivre, ou les activités d'utilisation du territoire et des ressources par des groupes spécifiques sont restreintes ou dégradées et peut se poursuivre à condition de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation. É Élevée : Les utilisations du territoire et des ressources sont incompatibles avec les activités d'utilisation du territoire adjacentes, ou l'utilisation du territoire et des ressources d'un large éventail de groupes est restreinte ou dégradée de manière à ce qu'elles ne puissent pas se poursuivre et dont les effets environnementaux ne sont pas atténués ni compensés.			Fréquence U Se produit une fois. S Se produit sporadiquement à intervalles irréguliers. R Se produit régulièrement à intervalles réguliers. C Continu.			Contexte écologique et socio-économique N Non perturbée : La zone est relativement affectée ou non négativement affectée par l'activité humaine. A Aménagée : La zone a été considérablement perturbée auparavant par l'aménagement ou l'aménagement est toujours présent. SO Sans objet.			Probabilité Si un effet environnemental important est prévu, la probabilité que cet effet environnemental important survienne, selon le jugement professionnel : F Faible probabilité. M Moyenne probabilité. E Probabilité de se produire élevée.		
Étendue géographique S Limitée au site : À l'intérieur de la ZAP. L Locale : À l'intérieur de la ZLE. R Régionale : À l'intérieur de la ZRE.						Importance I Important. N Non important.			Effets environnementaux cumulatifs? O Potentiel de l'effet environnemental d'interagir avec les effets environnementaux d'autres projets ou activités passés, présents ou prévisibles dans la ZRE. N L'effet environnemental n'interagira pas ou n'est pas susceptible d'interagir avec les effets environnementaux d'autres projets ou activités passés, présents ou prévisibles dans la ZRE.		

8.12.4.1 Mécanismes des effets environnementaux potentiels du Projet

Lors de la construction et de l'exploitation, le Projet interagira avec l'utilisation du territoire et des ressources comme suit.

- La Construction modifiera l'utilisation des terres dans la ZAP de l'usage principalement forestier à l'usage industriel (extraction et traitement des ressources minérales).
- La Construction aura pour effet de déplacer les usagers de loisirs des terres de la ZAP alors que cette partie des terres de la Couronne devient inaccessible au public. En outre, le public pourrait percevoir les portions de la ZLE le plus près du Projet comme étant des terres industrielles et donc impropres à un usage de loisir. À ce titre, les gens pourraient décider de pratiquer les activités de loisirs (p. ex., chasse, piégeage, pêche, VTT) ailleurs.
- La ZAP sera inaccessible à l'usage public pour toute la durée de l'exploitation, empêchant ainsi son utilisation informelle pour les loisirs.
- Le Projet peut affecter les valeurs des propriétés à proximité du Projet tant négativement que positivement, en particulier dans les collectivités de Napadogan, Juniper, Stanley et Millville. La crainte de nuisances et d'effets environnementaux et les préoccupations de santé et de sécurité associés au Projet, ainsi que l'accroissement de l'emploi résultant de la mise en œuvre du Projet, sont deux des nombreux facteurs contribuant à cet effet environnemental complexe possible. La demande de logement pour les employés du Projet peut entraîner la hausse des valeurs des propriétés.
- Les modifications au paysage visuel (bassin visuel) s'accroîtront étant donné que les activités continues du Projet ont pour effet d'augmenter la taille et la visibilité des éléments proéminents du Projet comme le puits à ciel ouvert et l'ISR.

Il n'y a pas de terre agricole connue dans la partie de la mine de la ZAP; cependant, il y a certaines zones agricoles le long de la portion de la ligne électrique 138 kV de la ZAP, qui sont adjacentes à la ligne électrique existante.

8.12.4.2 Atténuation des effets environnementaux du Projet

Les mesures d'atténuation suivantes, grâce à la conception et la planification prudentes, seront employées lors de la construction et de l'Exploitation afin de réduire les effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources pouvant être entraînés par les mécanismes des effets environnementaux décrits ci-dessus.

- Les plans de gestion de la foresterie seront examinés par les titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne pour incorporer la récolte des ressources forestières dans la ZAP dans le cadre de la Préparation du site. Northcliff fournira des renseignements aux titulaires de permis bien à l'avance des travaux de construction afin de faciliter la planification en collaboration avec le MRN NB.

- Dans la mesure du possible, dans les zones accessibles (p. ex., le long des emprises défrichées), les arbres et d'autres plantes seront laissés en place ou encouragés afin de bloquer la vue des installations du Projet, réduire le changement du bassin visuel et étouffer le bruit.
- Le Promoteur communiquera aux propriétaires de terre et de terrain de camping locaux le calendrier du Projet et l'horaire des dynamitages afin de réduire la nuisance et ne pas prendre les propriétaires au dépourvu.
- Les activités de construction et d'exploitation suivront les mesures d'atténuation et les lignes directrices énoncées dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES; Annexe D) visant à réduire les émissions de bruit et de contaminants atmosphériques ainsi que les changements apportés au bassin visuel.
- Aucune signalisation anti-intrusion ne sera installée le long du périmètre du site du Projet pour aviser les usagers des terres du secteur de la présence du Projet et de ses installations.

Les mesures d'atténuation supplémentaires touchant les émissions atmosphériques et de bruit sont décrites à la section 8.2 (Milieu atmosphérique) et à la section 8.3 (Milieu acoustique).

8.12.4.3 Caractérisation des effets environnementaux résiduels du Projet

La construction fera passer la principale utilisation du territoire de la ZAP de l'exploitation des ressources forestières à l'exploitation minière industrielle et au traitement du minéral. La portion du site de la ZAP qui contient la mine est entièrement située sur les terres de la Couronne qui sont gérées dans le cadre de plusieurs permis d'abattage de bois de la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* du Nouveau-Brunswick. Les permis d'abattage de bois de la Couronne sont gérés par les titulaires de permis en vertu des ententes d'aménagement forestier entre les titulaires de permis et le ministre des Ressources naturelles pour plusieurs valeurs dont le bois, les niveaux d'emploi, la protection des bassins versants, l'habitat du poisson et de la faune et les loisirs en forêt. Avant la construction, le MRN NB collaborera avec les titulaires de permis d'abattage actifs dans le secteur pour examiner les quotas d'abattage de manière à ce que le bois marchand situé dans la ZAP soit récolté et utilisé dans le cadre de la préparation du site et pour modifier les calendriers d'abattage. Northcliff fournira des renseignements aux titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne (y compris les titulaires de permis autochtones) bien à l'avance des travaux de construction afin de faciliter la planification en collaboration avec le MRN NB. En vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* du Nouveau-Brunswick, les plans d'abattage décrivant les quantités et les emplacements où le bois doit être récolté sur les terres de la Couronne ainsi que les conditions dans lesquelles la récolte doit être effectuée sont examinés une fois l'an. Les futurs plans d'abattage local des titulaires de permis d'abattage de bois de la Couronne refléteront le changement afin que les futures cibles d'approvisionnement en bois puissent être ajustées ou satisfaites grâce à des changements du calendrier d'abattage ou à l'achat accru de bois auprès de boisés privés.

La ZAP est située sur des terres visées par les permis d'abattage de bois de la Couronne N° 8 et 9. La ZAP occupe 0,017 % (43 ha) de la superficie totale des terres de la Couronne situées dans la terre visée par le permis d'abattage de bois de la Couronne N° 8 et 0,88 % (1 179 ha) de la superficie totale des terres de la Couronne visées par le permis d'abattage de bois de la Couronne N° 9. La balance de

la ZAP est constituée de terres privées le long de la ligne de transport d'électricité de 138 kV. La ZAP occupe seulement une petite portion des terres visées par les deux permis d'abattage de bois de la Couronne, et il est prévu qu'il soit possible de gérer la perte de cette zone dans le cadre du processus de gestion du bois de la Couronne. La superficie des terres perdues pour fins d'exploitation forestière sera probablement nettement inférieure à la possibilité annuelle de coupe (PAC) de chaque permis. En ajustant les calendriers d'abattage et les plans de gestion de cinq ans, les titulaires de permis peuvent planifier le changement. Northcliff communiquera avec les titulaires de permis suffisamment à l'avance de l'abattage pour faciliter la planification. Compte tenu de la taille relativement petite de la ZAP en comparaison à la superficie totale des terres de la Couronne visées par ces permis d'abattage de bois de la Couronne, il est peu probable que la perte de cette zone du cycle de récolte de bois ait pour effet un changement économique significatif au niveau des entreprises forestières locales.

La ZAP est située sur des terres de la Couronne. Les terres de la Couronne sont des actifs de l'état, gérées par le MRN NB pour le bien économique, social et environnemental de la population du Nouveau-Brunswick, et elles doivent être gérées dans le meilleur intérêt de la population du Nouveau-Brunswick (MRN NB 2010). Le Projet emploiera directement des centaines de résidents du Nouveau-Brunswick et dégagera des redevances et des taxes au profit de la province du Nouveau-Brunswick d'environ 742 millions de dollars au cours de sa durée de vie (Section 8.10; EcoTec 2013), compensant ainsi les effets environnementaux sur la foresterie. Le MRN NB, dans son rôle d'administrateur des terres de la Couronne, sera responsable de déterminer la méthode de tenure appropriée pour le Projet. Une méthode de tenure appropriée devra également être obtenue du Ministère des Ressources naturelles pour toutes les zones associées au Projet, y compris pour les travaux de surface, l'entretien, l'utilisation et l'occupation. Cela s'applique aux terres situées dans la ZAP de la mine, ainsi qu'aux terres utilisées pour réaliser directement les activités dans la ZAP. Des modifications pour les terres supplémentaires utilisées dans le but d'accueillir les activités dans la ZAP ou rendre possible les activités dans celle-ci seront négociées et énoncées dans une disposition avant le début de la Construction.

Avec le Projet, la ZAP sera inaccessible, et l'utilisation du territoire et des ressources à des fins de loisirs (p. ex., VTT, motoneige, chasse, pêche, piégeage, randonnée pédestre) seront déplacées vers d'autres secteurs semblables dans la ZLE et la ZRE. Les touristes fréquentant les portions de la ZAP au moyen des services des pourvoies seront également déplacés. Toutefois, ils pourront facilement trouver d'autres secteurs à l'intérieur de la ZLE et de la ZRE de sorte que les effets environnementaux sur le tourisme soient non importants. En plus de l'inaccessibilité de la ZAP, certaines personnes pourraient choisir d'éviter une portion de la ZLE en raison de préoccupations liées à l'environnement, à l'esthétique ou à la sécurité. Les usagers du territoire et des ressources se déplaceront dans d'autres secteurs à l'intérieur de la ZLE ou de la ZRE. Aucun aspect de la ZAP et de la ZLE n'est unique dans le secteur, et des terres et des ressources semblables sont en abondance à travers la ZLE. Les usagers de loisirs des terres trouveront facilement d'autres endroits où ils pourront pratiquer leurs activités. Le centre du Nouveau-Brunswick a de vastes étendues de terres boisées de la Couronne semblables à la ZAP. À ce titre, il est prévu que le déplacement de l'utilisation de loisirs d'une quantité limitée de terres de la ZAP vers d'autres zones de la ZLE et de la ZRE n'entraîne pas de surpopulation dans ces autres secteurs. En conséquence, il est prévu que ce changement de l'utilisation de terres et de ressources à des fins récréatives n'ait qu'une interaction limitée avec l'utilisation du territoire et des ressources dans la ZLE et ailleurs.

Il est prévu que la présence du Projet, les changements environnementaux liés à des nuisances et la perception du public des risques environnementaux et de santé et sécurité créent un potentiel d'effets environnementaux positifs et négatifs sur les valeurs des propriétés résidentielles locales. Les prix du logement reflètent plusieurs facteurs qui comprennent les conditions du marché, l'emplacement, les attributs de la propriété, les caractéristiques des maisons ou autres structures sur la propriété, les conditions économiques locales et régionales, et le contexte social et culturel. Plusieurs études ont exploré la relation entre la proximité des propriétés par rapport aux activités d'exploitation minière et le changement au niveau des valeurs des propriétés qui en résulte.

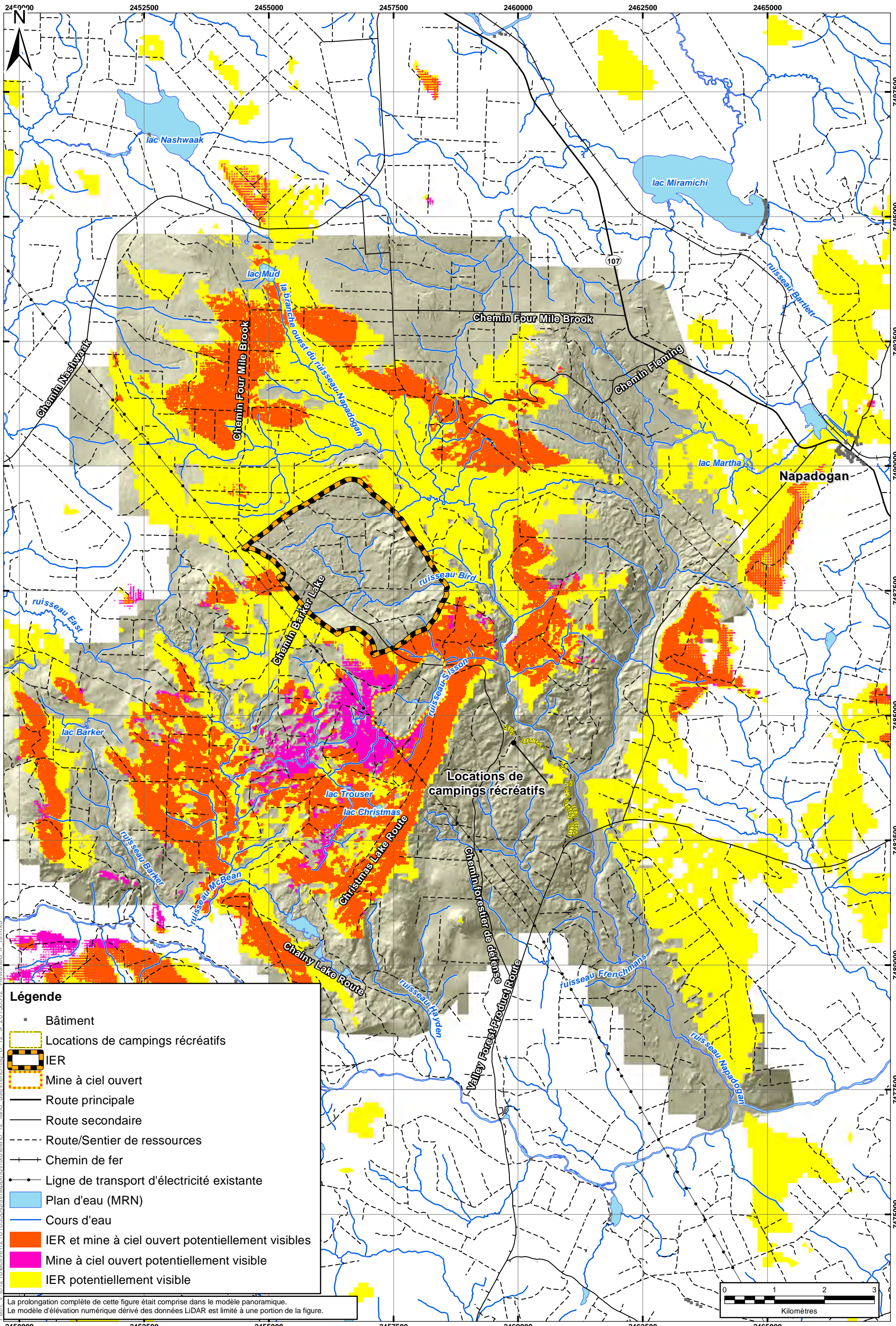
La littérature portant sur les effets environnementaux des activités minières sur les propriétés résidentielles est partagée entre celle qui considère que l'activité minière affecte négativement les valeurs des propriétés en raison des nuisances ou des effets environnementaux négatifs réels ou perçus et celle qui considère que les avantages économiques généraux découlant de tels aménagements apporte des changements positifs. Une étude des activités d'exploitation minière en Ohio (États-Unis) de Willingham Associates (2002) a déterminé, à l'aide de méthodes d'évaluation traditionnelles, que les propriétés dans la zone d'influence de quatre activités de carrière sélectionnées ne variaient pas en valeur lorsqu'on les compare à des propriétés en dehors de la zone d'influence de la carrière. L'étude a conclu que les activités d'exploitation minière n'ont entraîné aucun effet environnemental significatif sur les valeurs des propriétés, et attribue ce fait aux mesures d'atténuation adoptées par les exploitants de carrière. Une étude de Gamby et Reid (2005) a examiné l'effet environnemental de la réouverture d'une mine d'or sur les valeurs des propriétés à Waihi (Nouvelle-Zélande). L'étude « *a comparé les données de ventes de maisons et de terrains résidentiels vacants à Waihi* » à deux villes voisines sur une période d'environ 20 ans. Les villes étaient de taille semblable à Waihi mais n'avaient aucune activité minière. L'étude a conclu que la réouverture de la mine a eu un effet environnemental globalement positif sur les valeurs des propriétés des terrains résidentiels occupés et vacants. Kern et autres (2002) ont examiné l'extraction du charbon par longue taille dans l'ouest de la Pennsylvanie et ils ont constaté que, alors que la distance des activités d'exploitation minière a été reflétée par les valeurs des propriétés évaluées, les prix de vente ne semblent pas avoir été influencés par la proximité des mines d'extraction par longue taille. Une étude semblable du professeur Diane Hite de l'Université de l'état de l'Ohio a constaté une forte corrélation entre les effets environnementaux des activités minières sur les valeurs des propriétés et la distance entre la propriété et le site de la mine. En ce qui concerne l'effet possible du projet de carrière Rockfort à Caledon (Ontario), la relation a été décrite comme suit (Center for Spatial Economics 2009) :

- les valeurs des propriétés situées à moins 0,5 kilomètres (km) de la mine ont baissé de 25 % ou plus;
- la baisse des valeurs des propriétés à 1,0 km de la mine était entre 15 et 20 pour cent;
- la baisse des valeurs des propriétés à 1,5 km du site de la mine était juste en dessous de 15 pour cent;
- la baisse des valeurs des propriétés à 2,0 km du site de la mine était juste au dessus de 10 pour cent;

- la baisse des valeurs des propriétés à 3,0 km du site de la mine était juste en dessous de 10 pour cent; et
- la baisse des valeurs des propriétés à 4,0 à 5,0 km du site de la mine était entre 5 et 7 pour cent.

Comme il n'y a aucune maison ni terrain résidentiel dans un rayon de 10 km de la mine, les valeurs des propriétés sont peu susceptibles d'être négativement affectées par la présence du Projet. Les valeurs des propriétés à proximité de la ZAP peuvent augmenter alors que la demande augmente. Certains travailleurs du Projet voudront probablement vivre à proximité de leur lieu de travail de manière à réduire le temps de déplacement et chercheront à acheter des maisons existantes et des terrains non aménagés. Certains propriétaires peuvent voir d'un bon œil cette augmentation de la valeur de leur propriété puisqu'elle fera augmenter la valeur de leurs actifs, alors que d'autres peuvent la percevoir négativement étant donné qu'elle peut faire hausser les impôts fonciers. Étant donné le nombre limité de résidences à proximité, cette pression positive peut être plus grande. Il y a très peu de maisons à 20 à 30 km de la mine et, par conséquent, si les travailleurs souhaitent se rapprocher de leur lieu de travail à plus long terme, les valeurs des maisons existantes et des propriétés résidentielles sont susceptibles d'augmenter. Ainsi, puisqu'il n'y a aucune propriété dans les environs immédiats de la mine qui pourrait être négativement affectée de la manière suggérée par la littérature, le Projet est susceptible d'avoir un effet environnemental positif sur les valeurs des propriétés dans la ZLE.

L'analyse du bassin visuel du Projet a été réalisée en deux parties. Premièrement, étant donné la topographie locale, les technologies GIS ont été employées pour élaborer une carte montrant les zones dans la ZLE depuis lesquelles le Projet est susceptible d'être visible (figure 8.12.9). L'analyse se concentre sur les deux principaux éléments du Projet qui sont susceptibles d'être nettement visibles : l'ISR et le puits à ciel ouvert. La figure 8.12.9 établit une distinction entre les secteurs depuis lesquels le puits à ciel ouvert, l'ISR ou les deux à la fois sont susceptibles d'être visibles. Il importe de noter que l'analyse du bassin visuel tient compte seulement de la topographie et non de la couverture végétale (c.-à-d., arbres). En outre, comme l'ISR prend de l'expansion tout au long de l'exploitation, ses remblais bloqueront la vue du puits à ciel ouvert depuis plusieurs emplacements. À ce titre, le bassin visuel présenté dans la figure 8.12.9 est très prudent et surestime les secteurs depuis lesquels les éléments du Projet seront visibles. Les arbres et d'autres végétaux bloqueront la vue depuis la plupart des emplacements à l'intérieur du bassin visuel, dissimulant ainsi le Projet. Toutefois, le Projet peut être visible à partir de plusieurs emplacements dans un rayon de quelques kilomètres de la ZAP. Le Projet ne sera pas visible à partir des terrains de camping à proximité, étant donné qu'une crête bloque complètement la vue. Au total, il est très prudemment estimé que l'ISR peut être visible depuis jusqu'à environ 298 km², le puits à ciel ouvert depuis 51 km² et les deux éléments à la fois peuvent être visibles depuis 44 km². Étant donné que le modèle de bassin visuel est basé sur la topographie et, par mesure de prudence, ne comprend pas les arbres et la végétation, il est probable que le Projet soit réellement visible depuis une superficie plus petite.



Légende

- Bâtiment
- Locations de campings récréatifs
- ▬ IER
- ▬ Mine à ciel ouvert
- Route principale
- Route secondaire
- - - Route/Sentier de ressources
- Chemin de fer
- Ligne de transport d'électricité existante
- Plan d'eau (MRN)
- Cours d'eau
- IER et mine à ciel ouvert potentiellement visibles
- Mine à ciel ouvert potentiellement visible
- IER potentiellement visible

La prolongation complète de cette figure était comprise dans le modèle panoramique.
Le modèle d'élévation numérique dérivé des données LIDAR est limité à une portion de la figure.

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE DES RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN PROPRES À UN PROJET STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

<p align="center">Carte panoramique</p> <p align="center">Projet Sisson : Rapport d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B.</p>		Échelle : 1:70,000		Projet n° : 121810356		Source des données : MRN NB LIDAR: Leading Edge Geomatics Ltd.		Fig. n° : 8.12.9	
		Date: (jj/mm/aaaa) 08/01/2015	Des. par: JAB	Appr. par : DLM					
Client: Sisson Mines Ltd.		<p align="right">Carte géographique : NAD83 CSRS NB Stéréographique double</p>							

La deuxième partie de l'analyse du bassin visuel consistait à créer des vues modélisées par ordinateur depuis plusieurs points de vue, illustrant ce dont le Projet aurait l'air vers la fin de l'exploitation alors que le puits à ciel ouvert et l'ISR sont les plus étendus. Des outils de GIS ont été employés pour superposer l'infrastructure du Projet, à l'aide de points de référence géospatiales, sur des photographies numériques. La figure 8.12.3 illustre les emplacements et les orientations depuis lesquelles ces photographies numériques ont été prises. Durant la dernière année d'exploitation, alors que l'empreinte au sol est la plus importante, les figures 12.8.10 à 12.8.14 illustrent la vue possible depuis ces points de vue. La figure 12.8.15 illustre la vue probable depuis le sommet de Crabbe Mountain en direction nord vers la ZAP. Les éléments du Projet ne devraient pas être visibles depuis cet emplacement.



Figure 8.12.10 Vue modélisée depuis Napadogan, en direction ouest vers la ZAP
(en médaillon, photo 1 de la figure 8.12.3)



Figure 8.12.11 Vue modélisée depuis l'intérieur de la ZAP, en direction nord-ouest vers l'ISR (en médaillon, photo 2 de la figure 8.12.3)



Figure 8.12.12 Vue modélisée en direction nord-ouest vers le puits à ciel ouvert et l'ISR (en médaillon, photo 3 de la figure 8.12.3)



Figure 8.12.13 Vue modélisée depuis la route Chainy Lakes, en direction nord vers l'ISR
(en médaillon, photo 4 de la figure 8.12.3)



Figure 8.12.14 Vue modélisée depuis le ruisseau Four Mile, en direction sud vers l'ISR
(en médaillon, photo 5 de la figure 8.12.3)



Figure 8.12.15 Vue modélisée depuis le sommet de Crabbe Mountain, en direction nord vers le Projet

Comme illustré dans les figures 12.8.10 à 12.8.15, le Projet sera principalement visible le long des emprises défrichées, telles que les routes et les lignes de transport d'électricité. La topographie et la couverture végétale locales bloquent de manière générale les vues du Projet depuis de nombreux emplacements. Certains membres du public ont exprimé leurs craintes selon lesquelles le Projet serait grandement visible depuis Crabbe Mountain, un site de ski local. Comme illustré dans la figure 12.8.15, ce ne sera pas le cas.

La zone d'intérêt environnemental (ZIE) le plus près de la ZAP est la ZIE du lac Miramichi, qui est située environ 9 km au nord-est de la ZAP. Le Projet ne sera pas visible depuis cette ZIE et les émissions de bruit du Projet ne seront pas plus perceptibles que le bruit de référence. Compte tenu de la distance entre la ZIE et le Projet, il n'est pas prévu que le Projet entraîne des modifications de l'utilisation du territoire ou des ressources dans la ZIE.

Les terres de la Couronne ne sont pas utilisées à des fins agricoles à proximité de la portion de la ZAP correspondant au site de la mine. La figure 8.12.16 illustre les terres utilisées à des fins agricoles le long de la ligne de transmission de 138 kV. Comme le montre la figure 8.12.16, selon les données sur l'utilisation des terres obtenue auprès de Service Nouveau-Brunswick, la ligne de transmission proposée passerait à proximité d'un seul lot qui semble être utilisé à des fins agricoles, à PID 75141093, à proximité immédiate de l'endroit où la ligne tourne, pour passer d'une orientation nord/sud à une orientation nord-est/sud-ouest. La ligne de transmission proposée ne semble pas traverser ou passer à proximité d'autres terres cultivées. De manière générale, tout effet environnemental nocif sur l'utilisation des terres et des ressources (y compris l'agriculture) doit être atténué jusqu'à ce qu'il ne soit plus significatif. La Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick, qui est le propriétaire et l'exploitant de la ligne de transmission proposée, devra absolument atténuer les effets environnementaux nocifs et négocier avec le propriétaire des terres agricoles un droit de servitude pour la ligne de transmission. Une mesure d'atténuation ou une compensation pour ces effets environnementaux devra être vue comme nécessaire pour s'assurer d'atténuer ces effets environnementaux jusqu'à ce qu'ils ne soient plus significatifs.

8.12.5 Évaluation des effets environnementaux cumulatifs

En plus des effets environnementaux du Projet étudiés ci-dessus, une évaluation des effets environnementaux cumulatifs potentiels a été menée pour d'autres projets ou activités qui ont le potentiel d'entraîner des effets environnementaux qui se chevauchent avec ceux du Projet, comme illustré dans le tableau 8.12.3. Le tableau 8.12.4 ci-dessous résume les effets environnementaux cumulatifs potentiels sur l'utilisation du territoire et des ressources et attribue à chaque interaction avec d'autres projets ou activités une classification de 0, 1 ou 2 selon la nature et le degré auquel chacun des effets environnementaux importants liés au Projet se chevauche avec ceux d'autres projets et activités.

Tableau 8.12.4 Effets environnementaux cumulatifs potentiels sur l'utilisation du territoire et des ressources

Autres projets ou activités ayant le potentiel d'entraîner des effets environnementaux cumulatifs	Effets environnementaux cumulatifs potentiels
	Changement de l'utilisation du territoire et des ressources
Projets ou activités passés ou présents	
Utilisation du territoire à des fins industrielles (passé ou présent)	0
Utilisation de terres à des fins forestières et agricoles (passé ou présent)	0
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (passé ou présent)	0
Utilisation du territoire à des fins récréatives (passé ou présent)	0
Utilisation des terres à des fins résidentielles (passé ou présent)	0
Projets ou activités possibles à venir	
Utilisation du territoire à des fins industrielles (à venir)	0
Utilisation de terres à des fins forestières et agricoles (à venir)	1
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (à venir)	0
Utilisation du territoire à des fins récréatives (à venir)	0
Aménagement résidentiel prévu (à venir)	1
Effets environnementaux cumulatifs	
Remarques :	

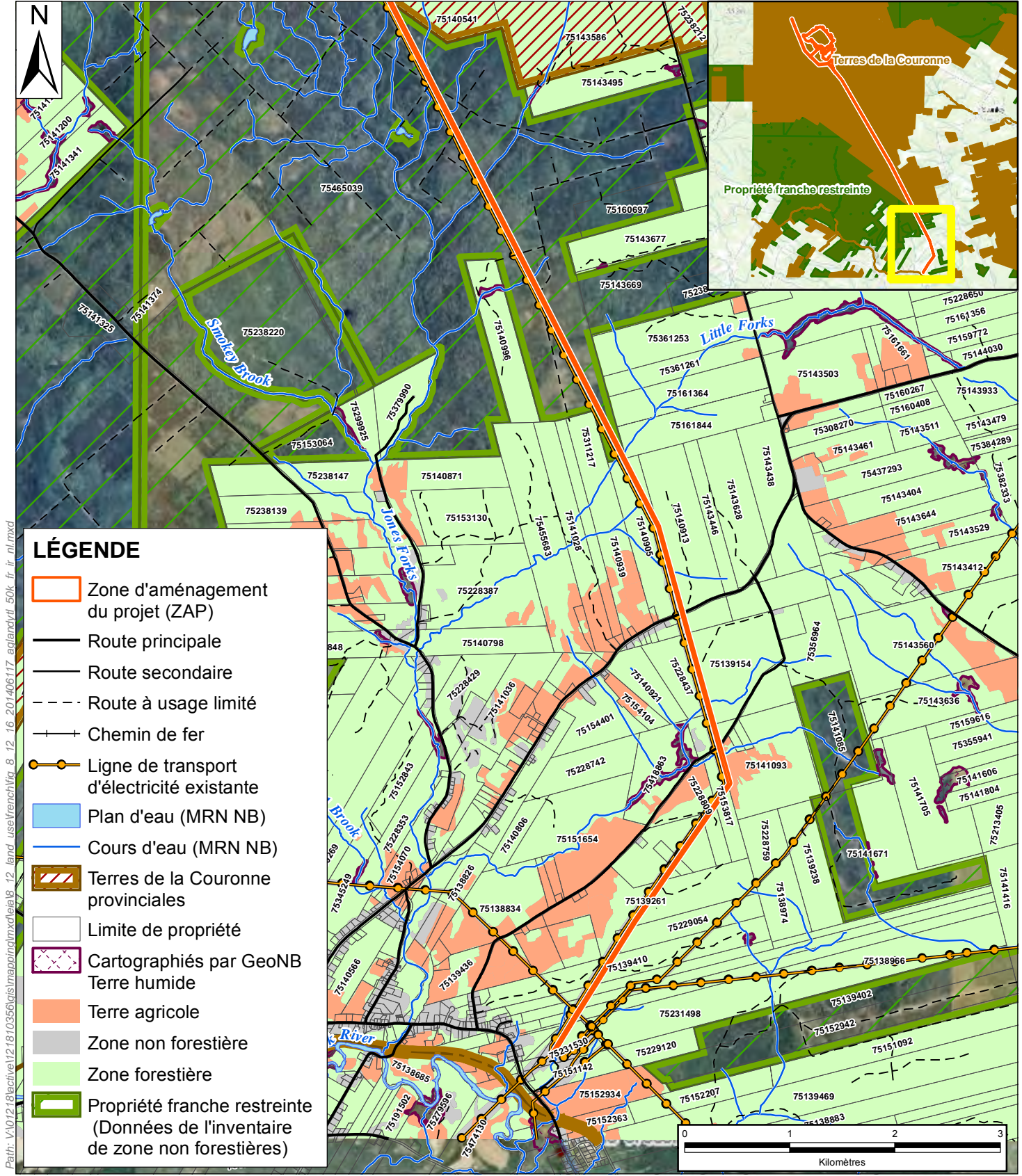
Tableau 8.12.4 Effets environnementaux cumulatifs potentiels sur l'utilisation du territoire et des ressources

Autres projets ou activités ayant le potentiel d'entraîner des effets environnementaux cumulatifs	Effets environnementaux cumulatifs potentiels
	Changement de l'utilisation du territoire et des ressources
Les effets environnementaux cumulatifs ont été classifiés de la manière suivante :	
0	Les effets environnementaux n'agissent pas cumulativement avec ceux d'autres projets ou activités qui ont été ou seront exécutés.
1	Les effets environnementaux du Projet agissent cumulativement avec ceux d'autres projets et activités qui sont ou seront exécutés, mais il est peu probable qu'ils entraînent des effets environnementaux cumulatifs importants, ou les effets environnementaux du Projet agissent cumulativement avec les niveaux importants existants d'effets environnementaux cumulatifs, mais ils ne changeront pas de façon mesurable l'état de la CVE.
2	Les effets environnementaux du Projet agissent cumulativement avec ceux d'autres projets et activités qui sont ou seront exécutés, et peuvent entraîner des effets environnementaux cumulatifs importants, ou les effets environnementaux du Projet agissent cumulativement avec les niveaux importants existants d'effets environnementaux cumulatifs et peuvent changer de façon mesurable l'état de la CVE.

Les interactions entre les effets environnementaux du Projet, en combinaison avec les utilisations du territoire passées et présentes, avec l'utilisation du territoire et des ressources ont obtenu la classification 0 dans le tableau 8.12.4. Ces utilisations du territoire passées et présentes sont à la base des conditions existantes qui ont été prises en compte dans le cadre de l'évaluation des effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources. Elles sont par conséquent déjà prises en compte dans l'EIE.

L'interaction entre les effets environnementaux du Projet et l'utilisation du territoire à des fins industrielles à venir a obtenu la classification 0 dans le tableau 8.12.4 parce que les utilisations du territoire à des fins industrielles prévues sont relativement limitées dans la ZRE, et il est donc prévu qu'elles n'agissent pas cumulativement avec le Projet, selon les renseignements connus au moment de la rédaction du présent rapport.

Il est prévu que l'Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones à venir et l'utilisation du territoire à des fins récréatives à venir se produisent dans la ZRE. Ailleurs que dans la ZAP (évaluée à la section 8.12.4 ci-dessus), ces utilisations du territoire n'entraîneraient pas d'effets environnementaux sur l'utilisation du territoire et des ressources qui se chevauchent avec le Projet. Ces utilisations à venir n'affecteraient pas la disponibilité de terres ou de ressources, ne produiraient pas d'effets environnementaux négatifs tels que de la poussière ou du bruit, ne modifieraient pas les valeurs des propriétés et ne modifieraient pas le bassin visuel dans la ZRE. Par conséquent, les interactions entre les effets environnementaux de l'Usage courant de terres et de ressources par les Autochtones à venir et l'utilisation du territoire à des fins récréatives avec les effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources obtiennent la classification 0 dans le tableau 8.12.4.



Path: V:\01218\active\121810356\gis\mapp\pdm\zde\12_16_201406117_aglandvll_50k_fr_ir_nl.mxd

LÉGENDE

- Zone d'aménagement du projet (ZAP)
- Route principale
- Route secondaire
- Route à usage limité
- Chemin de fer
- Ligne de transport d'électricité existante
- Plan d'eau (MRN NB)
- Cours d'eau (MRN NB)
- Terres de la Couronne provinciales
- Limite de propriété
- Cartographiés par GeoNB
- Terre humide
- Terre agricole
- Zone non forestière
- Zone forestière
- Propriété franche restreinte (Données de l'inventaire de zone non forestières)

REMARQUE : CE DESSIN ILLUSTRE L'INFORMATION À L'APPUI D'UN PROJET PARTICULIER DE STANTEC ET NE PEUT SERVIR À D'AUTRES FINS.

Terre agricole à proximité de la nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV Projet Sisson : Rapport d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), Napadogan, N.-B.	Échelle :	Projet n° :	Source des données :	Fig. n° :	
	1:50,000	121810356	SNB NBDNR, ESRI ArcGIS Online	8.12.16	
Client: Sisson Mines Ltd.	Date: (jj/mm/aaaa) 09/01/2015	Dessin de: JAB	App. par: DLM		

L'interaction entre les effets environnementaux de l'utilisation de terres à des fins forestières et agricoles à venir et ceux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources ont obtenu la classification 1 dans le tableau 8.12.4. La foresterie en particulier a en grande partie façonné le paysage dans la ZRE et continuera ainsi à l'avenir. Au fur et à mesure que les arbres d'une zone sont abattus et replantés, la nature du bassin visuel local change. Cette interaction ne sera toutefois pas importante étant donné que la vue des activités forestières est habituelle dans l'ensemble de la ZRE et ces pratiques d'exploitation forestière sont soumises à des plans et objectifs de gestion des forêts et des objectifs détaillés, fréquemment examinés afin qu'ils n'affectent pas négativement la viabilité de cette industrie ni la biodiversité. Les zones d'abattage sont replantées pour assurer la régénération de la forêt, et les natures des bassins visuels changent par conséquent perpétuellement.

L'Aménagement résidentiel prévu à venir dans la ZRE pourrait se chevaucher avec le Projet de deux façons. Premièrement, les aménagements résidentiels supplémentaires dans la ZRE auront pour effet d'accroître l'offre de logement. Alors que la demande de logement devrait s'accroître avec l'arrivée du Projet, l'aménagement supplémentaire pourrait ralentir l'augmentation des valeurs des propriétés, atténuant ainsi les effets environnementaux du Projet. Deuxièmement, alors que l'aménagement résidentiel est exécuté et que les individus et les familles se déplacent vers la ZRE et y font accroître la population, il est possible qu'elle devienne plus attrayante comme milieu de vie pour davantage de personnes et de familles. À ce titre, les valeurs des propriétés des terres non aménagées peuvent augmenter en fonction de l'accroissement de la demande. Par conséquent, l'interaction entre les effets environnementaux de l'Aménagement résidentiel prévu en combinaison avec les effets environnementaux du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources a obtenu la classification 1 dans le tableau 8.12.4.

En résumé, pour les projets ou activités pour lesquels l'interaction avec le Projet a obtenu la classification 0 ou 1 dans le tableau 8.12.4, les effets environnementaux cumulatifs du Projet en combinaison avec ceux d'autres projets ou activités qui ont été ou seront exécutés sont considérés comme étant non importants pour toutes les phases du Projet, avec un niveau de confiance élevé. Ils ne sont pas étudiés davantage.

8.12.6 Détermination de l'importance

8.12.6.1 Effets environnementaux résiduels du Projet

Le Projet modifiera la principale utilisation du territoire dans la ZAP de forestière à industrielle minière, mais il y aura relativement peu de changements dans la ZLE à la suite du Projet. La majeure partie de la ZAP, y compris le puits à ciel ouvert et l'ISR, est située sur des terres de la Couronne, et le Projet entraînera des avantages économiques pour les résidents du Nouveau-Brunswick. Ce changement de l'utilisation des terres de la Couronne respecte la Stratégie de gestion des terres de la Couronne (MRN NB 2010). Le Projet empêchera l'accès du public à la ZAP. Toutefois, il y a plus que suffisamment de terres dans la ZLE et dans la ZRE pour les usagers récréatifs du territoire et des ressources pour poursuivre leurs activités au niveau actuel. Des portions du puits à ciel ouvert et l'ISR seront visibles depuis certains emplacements dans la ZLE. Toutefois, étant donné le paysage local, ils ne seront pas visibles depuis les terrains de camping et autres zones de loisirs à proximité dans la ZLE. Par conséquent, avec l'atténuation proposée et les mesures de protection de l'environnement, les effets environnementaux résiduels potentiels d'un changement de l'utilisation du territoire et des

ressources durant toutes les phases du Projet sont considérés comme étant non importants. Cette conclusion a été tirée avec un niveau de confiance élevé.

8.12.6.2 Effets environnementaux résiduels cumulatifs

L'effet environnemental cumulatif d'un changement de l'utilisation du territoire et des ressources du Projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront exécutés aura une portée limitée, et en ce qui concerne l'Aménagement résidentiel prévu à venir, peut même servir à atténuer les effets environnementaux du Projet. À ce titre, les effets environnementaux cumulatifs résiduels d'un Changement de l'utilisation du territoire et des ressources en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés sont considérés comme étant non importants. Cette détermination a été faite avec un niveau de confiance élevé, étant donné la nature et l'ampleur spatiale limitée des effets environnementaux cumulatifs résiduels potentiels.

8.12.7 Suivi ou surveillance

Aucun suivi ni surveillance n'est proposé pour vérifier la prévision d'effets environnementaux ou l'efficacité de l'atténuation à l'égard de l'utilisation du territoire et des ressources.